

N° 226 - dotinément
de Blanch vignes. Rejm.
Luisetray.

h: le haie expose au Conseil qui en exécution de délibérations du 19.4.68 et du 6.6.68, relatives à l'acquisition et à l'échange de terrains vicinaux pour l'exécution de travaux de voirie et de renouvellement du chemin de Blanch vignes, la commune a, divers actes reçus par Maître ARNOULD, notaire à MARRAS le 3 Mars 1969 acquis :

Modifications à la servitude
verbale de la commune.

- de M. HENRY, 8 ares 30 de parcelles A-550 et 552 au prix de 8^F le m² soit 6810^F
- de M^{me} BEVILLE 3a. 69 de la parcelle A-551 au prix de 8^F le m² soit 2952^F

Par dcl. du 19.4.68
le 3.9.68, le 1er a 108 approuvés
à l'unanimité, a été autorisé
le but de construction pour
le chemin de parcelles vicinaux
et de constructions vicinales
de Blanch vignes. (A.P. 3.9.68)
A la suite d'échange parcelles
entre deux riverains, devant
faciliter le renouvellement
du chemin à construire
la commune se trouve
sous l'obligation d'acquiescer
3a. 69 de Madame BEVILLE

Ces acquisitions ont été faites pour permettre par un échange entre M. HENRY et Madame BEVILLE (échange qui a été réglé par divers actes reçus par M. ARNOULD le 3.3.69) que ceux-ci deviennent propriétaires :

- Madame BEVILLE de la parcelle 1027 pour 12 a 50 (surface égale à 5 ca pris) à celle qu'elle abandonne sous l'opistrie.
- M. HENRY de la parcelle 1019 pour 8 a 76, continue à celle n° 1018 et vend
lui appartenant après cession à la commune de 3a 60 n° 1015, 1016 et 1017 pour
l'arrêté du chemin.

Cet échange fait apparaître une soulte à la charge de M^{me} BEVILLE égale au prix qu'elle reçoit de la commune pour vente des 3 ares 69 de la parcelle A-551. Elle paie cette soulte à M. HENRY au moyen du prix de l'adite vente.

M. le haie indique que cette façon de procéder était la seule pour arriver au but recherché et qu'un échange HENRY - BEVILLE - COMMUNE n'était pas possible juridiquement, dans un cas la commune ne céderait rien ou d'eux un autre moyen attribuer ce qu'elle possède d'ici. Il demande au Conseil d'autoriser l'acte.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil autorise purement et simplement les actes de vente à M^{me} BEVILLE et M. HENRY signés par M. CHOUE le 3 Mars 1969.

Est décidé en outre que la commune prendra en charge le fait de l'acte d'échange entre M. HENRY et M^{me} BEVILLE et qui s'élève à 1009^F 11.

Commune soumise à la demande ci-jointe de M. le T.P.S. en date du 27.3.70, le Conseil sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opistrie et la modification de l'acte préfectoral portant déclaration d'U. P. du 3.9.68, joint à la délibération du 19.4.68.

Parcelles n° 1025 pour 1 a 26
A-1021 pour 1 a 23
A-1022 pour 1 a 10
A-1023 pour 0 a 10
Le Conseil décide l'acquisition
de ce terrain au prix de 8^F
le m² et autorise le haie
à ripier l'acte de vente
concernant cet acte.

La déclaration d'utilité
publique de cette opistrie
est sollicitée. La commune
notifie tout à la charge
de la commune.
L. CHOUÉ
M. le haie, préfet de la commune
pour être renvoyé à notre
procès de ce jour.
MARRAS le 14 Mai 1970
Le Préfet
Le J. G. de la commune
L. Gaudreau